

Décision du Président n°2024-09-182

Objet : Convention d'occupation précaire - OLLAVIE – Atelier n°4 – 2 rue Capitaine Henri Mauduit
22500 PAIMPOL

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2024-06-154 du 25 juin 2024 du Conseil d'Agglomération, portant sur l'actualisation des tarifs de l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de convention d'occupation précaire annexé aux présentes ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'occupation précaire avec l'établissement « OLLAVIE » pour l'atelier n°4, sis 2 rue Capitaine Henri Mauduit 22500 PAIMPOL, avec effet au 17 septembre 2024 pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance mensuelle de 52,50 € HT/ m²/ an, et un montant de charges de 33,93 € HT/ m² /an ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 26/09/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

